

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Nonidi, 29 prairial, an V.

Samedi, 17 juin 1797 (v. st.)

(N^o. 29.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ANGLETERRE.

Londres, le 12 juin (24 prairial.) Les vaisseaux révoltés de la flotte du Nore ne sont pas rentrés dans le devoir. Le 10 matin, le capitaine Knight leur porta la réponse de l'amirauté aux propositions qui avoient été faites par leurs délégués. (Voy. le N^o. 27.) A son arrivée, ils baissèrent le pavillon rouge. Ce procédé d'un augure favorable, ayant été remarqué de Sheerness, l'avis en fut aussitôt transmis à Londres, par le moyen du télégraphe : c'est ce qui a donné lieu au bruit que la flotte s'étoit rendue à son devoir. Au contraire, lorsque les équipages apprirent qu'il y avoit quelques exceptions dans le pardon que leur accordoit S. M., et qu'elle exigeoit que leurs chefs connus sous le nom de délégués, fussent livrés pour être jugés comme rebelles, ils arborèrent de nouveau le pavillon rouge, en signe d'hostilité. Le même soir, le capitaine Knight revint, avec cette nouvelle, à l'amirauté. En conséquence, on continue de prendre les mesures les plus vigoureuses pour étouffer cette insurrection.

Le 9, dans une assemblée du comité des négocians, propriétaires de vaisseaux, assureurs et autres habitans de Londres, il a été résolu de concourir aux moyens de réprimer et réduire les équipages révoltés du Nore : en conséquence, il a été décidé d'accorder une récompense de cent guinées à quiconque pourroit dénoncer une ou plusieurs personnes ayant excité ou fomenté cette insurrection ; et de gratifier de deux guinées chaque bas-officier, et d'une guinée, tout matelot, pour les défrayer de leur route à Woolwich, où ils s'enrôleront volontairement pour servir à bord des vaisseaux de S. M. A cet effet, il a été ouvert une souscription. Déjà la banque d'Angleterre a souscrit pour cent guinées ; et la compagnie des Indes-Orientales, pour la même somme. Jusqu'à ce moment, plus de deux cent cinquante particuliers ont souscrit chacun pour dix guinées. Cet acte de générosité de la part des riches habitans de Londres, est un des plus beaux traits de patriotisme que cette guerre ait produit : cet esprit public ne peut manquer de faire impression sur les matelots en général, lorsqu'il parviendra à leur connoissance. Toutefois, chaque heure nous apporte la nouvelle que beaucoup d'entre eux s'empressent de profiter du pardon offert par S. M. ; et même quelques vaisseaux ont rompu le pacte d'union des équipages révoltés ; ce qui diminue la force de ceux-ci, et fait espérer que cette insurrection aura une prompte fin.

BELGIQUE.

Bruxelles, 26 prairial (14 juin.) L'impunité dont jouis-

sent les auteurs des brigandages et des violences affreuses exercées dans nos campagnes, engendre chaque jour une foule de crimes plus atroces les uns que les autres : l'assassinat devient actuellement très-fréquent dans notre ville et aux environs, au point même qu'après le coucher du soleil, il n'y a plus de sûreté dans les rues. Ces jours derniers, un citoyen, accompagné de son épouse, rentrant chez lui vers les dix heures du soir, fut rencontré par quatre militaires français, qui l'abordèrent d'une manière si violente, qu'il sentit que toute résistance à leurs desseins étoit hors de saison : il se laissa donc dépoiler, ainsi que son épouse ; mais les brigands n'en restèrent pas là. Tombant sur l'infortuné citoyen à coups de sabre, ils le blessèrent si grièvement, qu'il expira sur le sein de son épouse éplorée, qui rassembla autour d'elle une multitude de spectateurs par les cris lamentables qu'elle pouvoit vers le ciel, comme pour implorer une vengeance éclatante de cet attentat. En vain on a porté des plaintes au commandant de la place sur divers excès commis par les soldats ; en vain on a prouvé que les militaires de garde aux portes de la ville entrent et sortent, durant la nuit, à leur volonté ; que beaucoup de personnes ont été volées dans les fauxbourgs, etc., etc., il n'a été pris aucune mesure pour réprimer ces désordres.

Malgré les réclamations de notre municipalité, auprès des autorités supérieures, au sujet du fardeau onéreux des logemens militaires que nous n'avons cessé de supporter depuis que nous sommes libres, nous venons de ressentir de nouveau, le poids de cette charge, ayant été obligés de loger trois bataillons d'infanterie arrivés hier de l'armée du Nord. La présence de ces troupes, qui seront suivies par d'autres, cause de l'inquiétude.

La perversité et le crime se jouent ici des choses les plus sacrées, qui sont respectées même chez les peuples les plus barbares : nous avons la douleur de voir troubler et profaner, jusques dans leurs tombeaux, les cendres paisibles de nos pères. Dans toutes les églises des couvens supprimés, on fouille dans les caveaux d'où l'on arrache des débris de cadavres pour les transporter hors de la ville ; et ce qu'il y a d'horrible, c'est que cette translation se fait avec une indécence au-delà de toute expression ; des cercueils rongés par le tems, des ossemens séparés, une poussière qui annonce la fragilité de notre être, tous ces objets sont jetés pêle mêle avec dérision, et enlevés au milieu des plaisanteries les plus grossières, dictées par l'esprit révolutionnaire. Ce qui n'est pas moins révoltant, c'est que des citoyens qui connoissoient les endroits où avoient été inhumés leurs parens, ont dû acheter à prix d'argent le droit

de faire déposer dans un autre lieu les tristes restes de leurs cendres. Ainsi tout devient vénal, quand la corruption a gagné les agens du gouvernement.

Le directeur de jury de l'arrondissement intérieur de cette commune vient de recevoir une lettre, en date du 20, de Merlin, ministre de la justice, par laquelle celui-ci témoigne qu'il n'est point satisfait du jugement rendu dernièrement par le tribunal criminel de ce département, en faveur du curé de l'hôpital de Saint-Jean, (voyez le N^o. 18.) Inflexible comme Pluton, Merlin ne veut pas laisser échapper une seule des innombrables victimes frappées par les lois révolutionnaires,

Et l'avare Achéron ne lâche point sa proie.

V A R I É T É.

Encore sur les cloches et sur M. Rœderer, à propos des cloches.

« C'est la liberté des prêtres paisibles que demandent tous les hommes humains, et non la liberté des cloches. » *Journal de Paris, vendredi 16.*

On a prouvé jusqu'à satiété que tous les prêtres étoient paisibles, hors les apostats, persécuteurs des prêtres. Cette restriction du mot *paisibles* est donc un mensonge. . . . philosophique, M. Rœderer, une lâche calomnie, digne d'un philosophe de la façon de M. Rœderer.

De plus, la liberté est due à tous les citoyens d'un Etat libre, paisibles ou non; et la punition est due à ceux qui troublent la paix de la liberté. C'est ce que sait tout homme qui n'est pas philosophe M. Rœderer.

De plus, il ne s'agit point d'humanité, mais de justice, quand il est question d'un droit naturel et légal; et pour mettre là les hommes humains, il faut être humain d'aussi bonne foi que M. Rœderer, qui n'accorde de liberté aux prêtres, que par pitié: et l'on sait ce que c'est que la pitié d'un homme qui a prouvé cent fois qu'il ne sacrifieroit pas une des phrases de sa philosophie au salut de trente mille prêtres pros crits.

Enfin, si ce ne sont point les hommes humains qui réclament la liberté des cloches, parce que l'humanité n'a que faire là, ce sont les hommes raisonnables qui réclament toute espèce de liberté raisonnable.

Voilà donc, ce me semble, en deux lignes, une imposture, trois sottises et une méchanceté. Ce calcul rare est à-peu-près le même dans tout ce que le même philosophe a écrit pour la même cause, dans tout, sans exception. Si je ne crois pas devoir le démontrer toujours avec autant de détail, c'est qu'il faut ménager le tems, le papier et le lecteur: le tems est précieux, le papier est cher, le lecteur n'a qu'un moment à nous donner; et faut-il l'assommer du poids d'un M. Rœderer tout entier? Le lecteur n'y tiendrait pas, ni moi non plus. Je ne prendrai donc, pour le reste de l'article, tout au plus qu'une sottise par phrase; mais j'espère aussi qu'en faveur de ma discrétion, le lecteur ne doutera pas de ma bonne foi, qui n'est point du tout celle de M. Rœderer.

« C'est la liberté d'un culte recueilli que demandent les âmes pieuses, et non la liberté du bruit et de l'éclat. » *Journal de Paris.*

Je ne remarque ici que le grand bruit et le grand éclat d'une cloche qui appelle un village à la messe et à vêpres. Cela est terrible et ne peut se concilier avec le recueillement du culte. Je laisse aux grammairiens à s'amuser de la liberté de l'éclat.

« Il n'appartient qu'à l'établissement public de remplir l'air d'un bruit public, (*Journal de Paris.*)

Ici tout seroit remarquable, tout frappe également d'admiration. On peut appeler ce style, un style sans pareil, du moins dans un autre tems que le nôtre. Un établissement qui remplit l'air d'un bruit! A qui il appartient de remplir l'air, etc! La belle chose que le style des sentences! Au reste, je croyois jusqu'ici que le culte des dix-neuf vingtièmes de la nation étoit quelque chose de public, établissement ou non: je ne chicane point sur tous les mots. Je croyois même qu'il étoit impossible qu'un culte ne fût pas public, à moins qu'il ne fût défendu par les lois, et le nôtre est permis. Je pourrais même aller jusqu'à croire qu'il est difficile de remplir l'air d'un bruit qui ne soit pas public; mais sans doute, M. Rœderer qui est au moins de la force de M. de la Palisse, puisqu'il nous apprend qu'il n'appartient qu'à l'établissement public de remplir l'air d'un bruit public, achevera la leçon, et nous apprendra dans la seconde partie de sa sentence, à qui il appartient de remplir l'air d'un bruit secret.

. . . . « Depuis que la constitution a permis la liberté de tous les cultes et n'en distingue aucun, l'usage des cloches ne peut plus appartenir à l'église. » *Journal de Paris.*

Non, sans doute, car cet usage des cloches est une partie intégrante de ce culte qui est permis; et si le culte est permis, ce qui en fait partie essentielle, doit être défendu, ou il n'y a plus de logique. . . . révolutionnaire. Et où en serions-nous, bon Dieu! (pardon, M. Rœderer, de l'exclamation: *modus loquendi*); où en serions-nous, je répète, sans la logique révolutionnaire? Sans elle, que deviendroient les messages du directoire et de Merlin, et les harangues des patriotes, et les journaux du gouvernement? Sans elle, comment Bailleul auroit-il raisonné victorieusement contre Desmolières, comme M. Rœderer contre les cloches? Gardez-vous bien d'y renoncer, mon confrère le journaliste: sans elle, vous ne feriez pas plus de bruit, malgré votre magistrature de Metz, que nos cloches n'en font aujourd'hui à Paris.

L'avis n'est pas mal placé: il semble que vous vouliez quelquefois dévier. Comment donc! Vous trouvez fort bien que la cloche de la paroisse annonçât, dans l'ancien régime, les naissances, les morts, les mariages; vous ajoutez que ce a seroit p. u. être fort bon à rétablir. Savez-vous que cela frise un peu le contre-révolutionnaire? Il faut que vous soyez terriblement sûr de votre terrible réputation, pour hasarder des traits de cette nature. Il n'y a point de peut-être qui adoucisse ces choses-là pour certaines oreilles; mais peut-être aussi qu'il n'y a là rien de sérieux: votre ton l'est pourtant beaucoup; il l'est même encore quand vous ajoutez tout de suite une proposition un peu différente, et que sûrement personne n'attendoit: « Si toutefois de grandes orgues placées sur les clochers ne valaient pas encore mieux. »

Oh! pour les grandes orgues placées sur des clochers, je suis absolument comme le sultan des contes d'Hamilton pour les petits Tarars, qui le firent tant rire, tout sultan qu'il étoit, qu'il adjugea le prix du conte au prince de Trébisonde. Jugez si moi, qui ne suis pas sultan, je ne dois pas rire de bon cœur de vos grandes orgues placées sur les clochers! je vous en remercie; car, sans être sultan, j'ai depuis long-tems grand besoin de rire, et vous m'avez rafraîchi le sang. . . . Mais où diable avez-vous donc pris ces grandes orgues sur les clochers? Il faut avouer que ces philosophes sont plaisans de bien des manières; ils vous arrangent des orgues et des clochers tout comme des gouver-

nemens et des républiques; et c'est ce qui fait que par le tems qui court, les gouvernemens et les républiques vont tout comme des *orgues sur des clochers*. . . . Il n'y a pas moyen d'aller plus loin, et je fais grace du reste à vous et au lecteur, d'autant qu'avec vous il n'y a rien à perdre. J'ai quelque part, autour de moi, de vos feuilles lues en courant, et mises à part dans un tems où j'avois à penser à autre chose. Aujourd'hui je commence à avoir un peu plus de loisir, et il me faut un philosophe pour me délasser; je pourrais bien vous donner la préférence. Que voulez-vous? vous croyez très-sérieusement être *quelque chose en philosophie* et en littérature, depuis que vous n'êtes plus *magistrat* de Metz; que vous avez même dit à votre co-propriétaire, mon ami Corancez, ces propres mots : *laissez-moi faire, je veux l'écorcher tout vif*. Cela est fort, mon confrère. Si vous aviez été un peu plus circonspect (non pas sur moi, qui suis fort peu de chose, quoique je sache un peu mon métier), mais sur des choses fort importantes pour tout le monde comme pour moi, j'aurois pu laisser votre littérature et votre *philosophie* pour ce qu'elles étoient; mais puisque vous voulez absolument nous régenter, il y a un terme à la patience, et il est bon de faire voir, mais aussi clairement que le jour à midi, qu'il n'y a chez vous ni philosophie, ni littérature, pas plus que *des orgues sur des clochers*, que vous ne pourrez jamais rien *écorcher*, si ce n'est les oreilles, la langue et le bon-sens. Il ne faudra pour cela que quelques matinées; ce sera une occasion d'établir quelques bonnes vérités, en relevant vos pernicieuses folies; cela fera quelque bien, et empêchera le mal que vous pouvez faire, car qui est-ce qui ne peut pas faire du mal, aujourd'hui sur-tout? Vous êtes dangereux, mais vous n'êtes pas fort, et en luttant contre vous, je n'ai pas besoin d'être Apollon pour n'être pas Marsyas.

L. H.

Sur une proposition de M. Vaublanc.

Je viens de lire, Messieurs, dans votre journal du 10 juin, une motion d'ordre de Vaublanc, en faveur des rentiers: si elle est telle que vous la rapportez, comme je n'en doute pas, elle me paroît susceptible de quelques observations.

Il s'appitoye d'abord sur le sort des rentiers; mais, à l'en croire, ce n'est point aux législateurs qu'ils s'en prennent; c'est aux sangsues de la fortune publique. Il appelle ensuite les législateurs, *pères du peuple*. Pères du peuple! ils le seront s'ils créent un peuple bon et heureux. Mais ces législateurs, depuis l'an 1^{er}, jusqu'à l'an 4, et encore pour un tiers, sont les enfans (non du peuple,) mais de la plus infâme des factions qui ait jamais bouleversé un Etat. Enfin, s'élevant jusqu'aux exemples, quoique non pas au génie de Mirabeau, il propose, comme lui, l'établissement d'une caisse particulière, où seroit versé tout entier le produit d'une taxe imposée pour *l'acquittement des rentes*: *Nul ministre n'oseroit toucher à ce dépôt sacré; et dans le cas où la taxe se percevrait avec lenteur, les rentiers n'accuseroient que la négligence des contribuables, et non l'insouciance du gouvernement*: ce sont les expressions du représentant Vaublanc. Je lui répons:

1^o. Grand merci de votre pitié, Vaublanc, de votre pitié qui ne nous paie pas. C'est un paiement que nous demandons; les mots nous importent fort peu.

2^o. Ce sont vraiment bien les législateurs que les rentiers

doivent accuser, et accuseront tant que ceux-ci ne détruiront pas les sangsues de la fortune publique. C'est aux législateurs à les rechercher et à leur faire rendre gorge; c'est dis-je, d'autant plus à eux, que, de notoriété très-publique, *il y en a beaucoup parmi eux*, de ces sangsues, ne fût-ce que Merlin, venu de Thionville à Paris; le gousset très-vide, et riche à présent de plus de seize cents mille liv. Arrêtez les dilapidations, les gaspillages; poursuivez sans relâche tous ceux qui ont fait des gains illicites; et vous aurez les moyens de payer les créanciers *légitimes* de l'Etat.

3^o. Qu'est-ce que cette taxe établie spécialement pour l'*acquittement* de ces rentes? Il ne manquera plus que ce dernier degré de misère et d'insulte aux rentiers, d'être abandonnés à la merci des contribuables, ou de devenir leurs vampires et leurs tyrans. Si nous les forçons à nous payer, nous en serons abhorrés; si nous ne pouvons les y forcer, s'en occuperont-ils plus que *les pères du peuple*?

4^o. *Nul*, dites-vous, *n'oseroit toucher à ce dépôt*. On l'osera, si on est sûr de l'impunité. Eh! qui en sera sûr, sinon les ministres? Depuis que ce grand mot de responsabilité a été créé pour eux à grand bruit, avec toutes les fanfares de l'éloquence révolutionnaire, et les applaudissemens de ces tribunes qui étoient si savantes en finance, en religion, en tout; depuis ce moment, on n'a connu que la dilapidation la plus infâme. Ce mot de responsabilité, comme tous ceux de la nouvelle langue, a signifié directement le contraire de ce qu'il annonce; et personne n'a été responsable, parce que la loi de responsabilité retentissoit autour de chacun et ne pesoit sur personne. Ah! qu'elle pose vraiment sur les ministres; que le premier qui la violera, soit responsable, non au directoire qui le couvrira de toute l'ampleur de son manteau nacarat, mais au conseil de la nation, qui mettra les voleurs à découvert: alors je croirai que le dépôt est en sûreté, qu'on n'y osera toucher.

5^o. *Les rentiers n'accuseroient que la négligence des contribuables*. Bonne plaisanterie! Et depuis quand, dans quel gouvernement, ayant un crédit et garantissant *la foi publique*, les rentiers doivent-ils suivre les contribuables en retard? N'est-ce pas le gouvernement qui en est chargé; et ne sont-ce pas les législateurs qui doivent le faire rentrer dans son devoir, s'il s'en écarte? Il feroit beau voir vraiment un rentier aller dire à un contribuable: Allons, Monsieur, acquittez donc votre imposition; il ne tient qu'à cela que je sois payé moi-même. Heureux le rentier, en pareil cas, s'il n'étoit que mis à la porte par le contribuable.

Cette caisse, cette taxe n'aboutiroient donc à rien; et il faut toujours en revenir à ce dilemme: Ou les recettes ordinaires suffisent pour payer les dépenses ordinaires, ou elles ne suffisent pas. Dans le premier cas, nul inconvénient pour le paiement des rentes. Dans le second cas, si la réforme des abus immenses qui existent; si la restitution des vols et des dilapidations ne suffisent pas, établissez une nouvelle imposition, mais en général et sans *trier*, comme dit l'expression vulgaire, ces pauvres rentiers *sur le volet*; tirez des recettes les fonds nécessaires pour acquitter les rentes; que, sous les peines les plus graves, il soit défendu de distraire un denier des fonds que vous leur auriez destinés, et les rentiers seront satisfaits.

Sous l'ancien régime (je le cite quelquefois, parce qu'il y avoit, je crois, moins d'abus que dans tel gouvernement que je connois); sous l'ancien régime, dis-je, les rentes étoient assises sur les *aides et gabelles*; comme le traitement des professeurs de l'université, sur les *postes*. Que faisoit-on? En passant chaque bail, on déduisoit du prix

des baux, les fonds nécessaires pour le traitement des professeurs et les rentes : ces fonds étoient regardés comme sacrés. C'est alors que personne n'auroit osé y toucher : aussi, et rentiers et professeurs étoient parfaitement bien payés. Que n'en est-il de même aujourd'hui, au moins pour les rentes ; car on ne sait que trop qu'il n'y a plus de professeurs ?

D. D. S.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHÉGRU.

Séance du 28 prairial.

Félix Faulcon déclare, au nom de la commission chargée de l'examen de la question générale du divorce, que la prudence exige, pour procéder à cet examen, qu'on attende l'époque où le code civil, soumis aux délibérations de l'Assemblée, amènera nécessairement la discussion sur le mariage ; mais la dissolution des mœurs ne permettant pas de reculer l'instant d'y mettre au moins un frein provisoire, le rapporteur propose, et le conseil résout ce qui suit :

« Dans toutes les demandes en divorce, qui ont été formées ou qui seront formées pour cause d'incompatibilité d'humeur, l'officier public ne pourra prononcer que six mois après la troisième épreuve de conciliation, exigée par la loi du 20 septembre 1792 ».

Sur la proposition de Laporte, organe d'une commission spéciale, le conseil prend ensuite une résolution, portant :

« La publication des criées relatives aux adjudications, sera faite, chaque décadi et chaque jour de marché, dans le chef-lieu du canton où sera le bien mis en vente ».

Roslet et Dumolard s'élèvent avec force contre l'article 518 du code des délits et des peines, en vertu duquel les commissaires du directoire exécutif désignent les citoyens qui doivent composer ces jurys spéciaux. Ainsi, dit Dumolard, les commissaires du directoire, en composant ces jurys d'hommes à leur dévotion, peuvent prendre une influence fatale sur les procédures, et rendre indirectement le directoire arbitre de la fortune, de la liberté, de la vie des citoyens. Ainsi, dit Roslet, l'innocence n'a point de garantie contre les attaques du crime puissant ; et l'on ne voit que trop souvent les jurys *revonir* dans la société, des hommes impurs qui la déshonorent et la corrompent.

Le conseil, d'après ces observations, charge une commission d'examiner s'il ne convient pas d'effacer de notre législation l'article dont il s'agit.

Nugues présente un projet tendant à supprimer toutes les commissions nommées tant par la convention nationale et les comités de gouvernement, que par le directoire exécutif, pour l'examen des marchés, la liquidation des comptes des ci-devant commissions exécutives et agences en dépendantes. Un bureau particulier, formé et surveillé par la trésorerie nationale, seroit chargé de liquider tous leurs comptes, tant en *deniers* qu'en *matières*, formant l'objet de la comptabilité arriérée depuis le premier juillet 1791 jusqu'à la mise en activité de la constitution. L'impression et l'ajournement sont arrêtés.

Lemarchand-Gomicourt appelle l'attention du conseil sur la mortalité dont les *moutons* ont été frappés par la férocité des *loups* pendant la révolution. La multiplication de ces bêtes cruelles et carnacières (toujours impunies depuis le règne de la liberté) a fait croître, en proportion directe, le nombre des hydrophobes : jamais la *rage* ne fut plus commune. Combien a-t-elle immolé de victimes humaines, tant

ses morsures portoient un poison subtil ! Tandis que nos armées triomphantes envahissoient le territoire étranger, la coalition des loups a fait sa proie de l'intérieur de la république : peu s'en est fallu qu'elle ne la dévorât tout entière.

Il est tems de venir au secours des pauvres moutons ; il faut opposer une digue insurmontable à l'avidité des loups ; à l'anarchie des villes s'est jointe trop long-tems l'anarchie des bois et des campagnes ; sauvons les propriétés d'une dévastation totale ; venons au secours de l'humanité déchirée. Que les amis des loups vantent tant qu'ils voudront, leur douceur, leur sensibilité ; que les Brutus modernes les remercient d'avoir jadis sauvé la vie aux fondateurs de Rome ; du moins est-il vrai que les loups sont bien dégénérés de leur bénigne origine, ou peut-être les loups d'autrefois en savoient moins en méchanceté que les loups d'aujourd'hui ; depuis qu'on les a ménagés, l'hydrophobie a fait des progrès effrayans. Prévenons de nouveaux ravages ; tout *enragé* doit nous faire horreur. Voici le projet que propose le rapporteur :

1°. Il sera délivré une prime de 50 liv. pour chaque tête de louve pleine, 40 liv. pour celle d'un loup, 20 liv. pour celle d'un louveteau.

2°. Quiconque apportera la tête d'un de ces animaux, devra avoir fait constater le sexe et l'état de l'animal défunt.

3°. Pour la tête d'un loup qui auroit dévoré ou mordu un homme ou un enfant, il sera délivré une récompense de 250 livres.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.

Jourdan (de Lyon) annonce qu'il présentera demain le rapport sur la police des cultes.

Gilbert Desmolières propose d'entamer la discussion sur les trois projets dont il donna lecture à la suite de son rapport sur les finances.

Quirot invoque l'ajournement à demain, parce que, dit-il, la séance est trop avancée, et que l'Assemblée n'est point complète. On ne peut s'entourer d'une trop grande masse de lumières dans une discussion si importante ; et Quirot, pour sa part, convient de son impéritie en finances : il veut qu'au moins la sagacité de ses collègues vienne au secours de son *gros bon sens*. (Ce sont les termes de l'orateur.)

Gilbert, qui ne connoit point l'art d'escamoter les décrets, appuie fortement la motion de l'ajournement.

La discussion est remise à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARCOIS.

Séance du 28 prairial.

Le conseil approuve les quatre résolutions suivantes.

1°. Celle qui confirme les opérations de l'Assemblée électorale du département de Liamone (en Corse).

2°. Celle qui établit à Beaucaire un tribunal de police correctionnelle et un second juge de paix.

3°. Celle qui fixe à 389,800 liv. les dépenses relatives à la direction générale de la liquidation de la dette publique, pour l'an 5.

4°. Celle concernant les dépenses de la trésorerie pour la même année.

Le conseil rejette ensuite, comme ne pouvant qu'entraver les travaux auxquels elles ont rapport, deux résolutions, dont la première règle les dépenses de la comptabilité nationale pour l'année courante, et dont la deuxième est relative à la liquidation des créances de la dette des émigrés.